

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE PLENIERE du 23 NOVEMBRE 2017

PRESIDENT : A. NIO ó

PRESENTS : Y. JAN ó J. LE TENNIER ó D. LE BRAZIDEC ó D. LE BOUEDEC ó J.P TOUBLANT

EXCUSES : G. GOUZERCH ó D. MOISAN

Match du 1^{er} octobre 2017 ó ST PERREUX FC 2/CADEN SS. 3 ó District 3 ó Poule L

ARBITRE : Rémy LABESSE

Absence de licences.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier, courriers du président du FC SAINT PERREUX et du club de CADEN, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne ó

Match du 29 octobre 2017 ó TREFFLEAN AS 1/THEIX AVENIR 3 ó District 2 ó Poule H

ARBITRE : Anthony LE MOELLE

Réserves techniques de l'AV. THEIX

La Commission ;

Après étude des pièces jointes au dossier, examen des réserves portées sur la feuille d'arbitrage, de la confirmation de celles-ci et avis de la Commission Départementale des Arbitres qui ;

Jugeant sur la forme dit les réserves recevables.

Jugeant sur le fond dit : qu'il y a bien eu faute technique de l'arbitre, le coup de pied de réparation aurait du être validé.

Par ces motifs :

DONNE MATCH A REJOUER le 07 Janvier 2018 à 15h00.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 29 octobre 2017 ó ARZAL AG. 2/LE TOUR DU PARC 1 ó District 3 ó Poule H

ARBITRE : Muhammed BILGIC

Match arrêté à la 65^{ème} minute

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

considérant que l'arbitre de la rencontre n'a pas tout mis en ò uvre pour mener la rencontre à son terme,

Par ces motifs :

DONNE MATCH A REJOUER le 07 Janvier 2018 à 15h00.

Transmet le dossier à la CDA pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 29 octobre 2017 ó MENEAC HERM. 1/MOHON ST MALO 1ó District 3 ó Poule J

ARBITRE : Jean-François MOISAN

Match non joué.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, courrier de l'arbitre indiquant le manque de joueurs pour l'équipe de MENEAC, confirme le forfait de cette dernière.

Inflige au club de MENEAC une pénalité de 20,00€ pour forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 5 novembre 2017 ó LE COURS US P 1/MALANSAC PART. 2 ó District 2 ó Poule G
ARBITRE : Lorenz BEAUGRAND

Observations d'après match de Malansac, après avoir pris connaissance après match du fait que l'arbitre du match était mineur. Or selon les règlements LBF, un mineur ne peut prendre part à une fonction officielle lors d'un match senior.

La Commission, après avoir demandé au Club de LE COURS ses observations sur cette rencontre
Dit :

- qu'en l'absence d'un arbitre officiel, un tirage au sort doit être effectué entre deux dirigeants licenciés majeurs.
- qu'en aucun cas un arbitre mineur ne peut officier au centre lors d'une rencontre officielle Seniors (Art. 20 du Statut Régional de l'Arbitrage).

Par ces motifs :

DONNE MATCH A REJOUER le 07 JANVIER 2018 à 15 h 00 avec désignation de trois arbitres officiels.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 12 novembre 2017 ó LANDAUL SP. 2/ERDEVEN ETEL FOOT ó District 2 ó Poule I
ARBITRE : Guillaume CAINJO

Réserve d'avant match de Erdeven Etel Foot sur la participation de l'ensemble des joueurs de Landaul Sports 2 susceptible d'avoir participé aux matches du 5 novembre 2017. Toutes les équipes n'ayant pas de match officiel ce jour, suite à un bug de la tablette ces réserves d'avant match ayant été effacées lors de la reprise de la tablette.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Dit, LANDAUL 1 ayant un match du trophée Jean CHATON le 12 Novembre 2017, tous les joueurs pouvaient participer à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 12 novembre 2017 ó GUERMEUR AS 2/PONT SCORFF 1ó District 3 ó Poule B
ARBITRE : Jean-Yves MANACH

Match non joué

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, constate que l'effectif de GUERMEUR 2 insuffisant pour débiter la rencontre, confirme le forfait de cette équipe.

Inflige au club de GUERMEUR une pénalité de 20,00€ pour forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 12 novembre 2017 ó PLEUCADEUC JA 1/CADEN S.S 1 ó Trophée Morbihan
ARBITRE : Mickaël LAMOUR

Réserves de la JA PLEUCADEUC sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs RAPHAEL PROU, MATHIEU LUCAS, FANCH LE BRUN de la S.S. CADEN pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille match plus de 2 joueurs mutés.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier,
Dit celles-ci recevables en la forme,
Jugeant sur le fond et après contrôle de la feuille de match, observations d'après match signées des capitaines ou dirigeants des deux clubs en présence et de l'arbitre sur la FMI, constate que le joueur n° 7 LUCAS Matthieu n'a pas participé à la rencontre, qu'il a été remplacé par le joueur n°13 BURBAN Samuel averti à la 55 minute de jeu.
Dit, que seuls deux joueurs mutés ont participé à la rencontre,
Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.3 du Règlement de la Coupe Région Bretagne Seniors.

Match du 12 novembre 2017 ó PLOEREN US 1/LORIENT TURCS 1 ó Trophée Morbihan
ARBITRE : Nicolas BRIEL

Match arrêté à la 90^{ème} minute

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Dit que l'attitude des joueurs et supporters de LORIENT TURCS n'a pas permis que la rencontre aille à son terme.

Par ces motifs :

- donne match perdu par pénalité à LORIENT TURCS
- PLOEREN US qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.3 du Règlement de la Coupe Région Bretagne Seniors.

Match du 12 novembre 2017 ó KLEGEREC FC 1/PONTIVY GSI 2 ó Coupe de Bretagne Seniors
ARBITRE : Stéphane LE PRIOL

Réclamations du KLEGEREC FC sur la participation d'un joueur U19 ayant participé la veille (11 novembre) à la rencontre U19 R2.

La Commission, après avoir demandé au Club de PONTIVY GSI ses observations sur cette rencontre et étude des pièces jointes au dossier.

Attendu que sur la feuille de match (FMI) du 11/11/2017 ó U19R2 ó PONTIVY Stade 1 contre PONTIVY GSI 1, le joueur ADELIS Corentin n° 12 licence 2544302692 a remplacé le joueur RETY Alexandre n° 9 licence 2545014639 à la 42 minute de jeu.

FMI validée par les signatures d'après match, de l'arbitre REGNIER Gwendal, de AUDIO Dominique pour PONTIVY Stade et de KOUI Romaric pour PONTIVY GSI.

Attendu que sur la feuille de match (FMI) du 12/11/2017 ó Coupe de Bretagne Seniors ó KLEGEREG 1 contre PONTIVY GSI 2, le joueur ADELIS Corentin n° 12 licence 2544302692 a remplacé le joueur HAVARD Guenaël n° 11 licence 2291162331 à la 46 minute de jeu.

FMI validée par les signatures d'après match, de l'arbitre LE PRIOL Stéphane, de STEPHAN Gwendal pour KLEGEREC 1 et de KERJEAN Yves Marie pour PONTIVY GSI 2.

L'article 74 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football stipule que la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite au cours de deux jours consécutifs.

En conséquence, dit le joueur ADELIS Corentin non qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs :

- donne match perdu par pénalité à PONTIVY GS1 2
- KLEGEREG 1 qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.3 du Règlement de la Coupe Région Bretagne Seniors.

COURIERS ou COURRIELS CLUBS :

Courriel de l'Elan de MONTERTELOT, MORICET Bruno, concernant les tablettes numériques pour l'utilisation de la FMI.

Les tablettes numériques sont la propriété des clubs et ne sont donc pas remplacées, elles ne sont plus sous garantie constructeur et FFF.

Que sa demande d'une tablette pour la seconde équipe engagée en D4 en septembre 2017 sera étudiée par le groupe de travail chargé de la répartition du stock de tablettes décision prise par le Comité Directeur du District lors de la réunion du 30/10/2017 et rappelle à Monsieur MORICET Bruno à plus de modération dans ses propos.

FEUILLE DE MATCHES NON PARVENUES :

- Du 15 Octobre 2017 - LE TOUR DU PARC1/MARZAN GP3 - District 3 ó Poule H
- Du 5 Novembre 2017 ó RADENAC VIG2/PLUMELIAU CS3 - District 4 ó Poule C
- Du 5 Novembre 2017 ó MONTERTELOT2/LA CLAIE AS2 - District 4 ó Poule F
- Du 5 Novembre 2017 ó SAINT JEAN VILLE3/TREDION CSM2 - District 4 ó Poule F
- Du 5 Novembre 2017 ó SAINT VINCENT AV/USSNAT2 - District 4 ó Poule G

La commission donnera match perdu par pénalité au club recevant si la feuille de match ne nous est pas adressée sous 48 heures.

CLASSEMENTS et FORFAIT GENERAL :

- | | |
|--------------------|----------------------------|
| - LORIENT FOLCLO 3 | District 4 ó Poule I |
| - KLEGEREG 4 | District 4 ó Poule A |
| - ST NOLFF 1 | Féminines Seniors District |

***La Commission fait application de l'article 9 § 4 alinéa b) et d) du championnat de Bretagne « Seniors »
Et inflige au club une pénalité de 120 p pour Forfait Général***

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits seniors du 22 octobre au 19 novembre.

Liste des Forfaits seniors Féminines et U15 Féminines du 22 octobre au 19 novembre.
Liste des Forfaits Futsal seniors du 22 octobre 2017 au 19 novembre.
Liste des Forfaits Coupe Vétérans du 22 octobre 2017 au 19 novembre.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés conformément à l'article 9 du Championnats de Bretagne
« Seniors »

INFLIGE aux clubs fautifs une amende de 20 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO